

## Règlement de la section course à pieds.

### Saison 2018

#### **1-Fondamental :**

Les couleurs tu porteras, tes couleurs tu salueras.

#### **2-Activités :**

La section permet à chaque adhérent, la pratique de la **course à pied** sur route et chemin, de **marche sportive** et **courses d'obstacles** suivant le calendrier défini.

Pour les néophytes, 1 inscription pourra être prise en charge par la section, parmi les activités proposées.

Le bureau s'octroie le droit de valider cette participation sous réserve de la présentation d'un certificat médical de l'année mentionnant l'activité choisie « ... **en compétition** ».

#### **3-Ayant droit :**

Se reporter au règlement général du CE, au dos de la fiche d'inscription signé.

La section n'est par conséquent pas ouverte aux personnes extérieures.

#### **4-Inscription à la section :** Souhaitable avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

La cotisation annuelle est de 20€ (chèque à l'ordre de : Section course à pied CE SAFRAN Nacelles Sport 76).

Un certificat médical, de **l'année calendaire** est obligatoire pour les nouveaux adhérents.

ATTENTION : Celui-ci doit mentionner « ... **en compétition** » selon l'activité pratiquée.

Pour les personnes ayant un certificat de 2017 merci de compléter le document fourni en annexe.

Un masque de certificat est disponible sur le site Internet de la section.

La licence proposée FSGT est de 34€ avec assurance, pour l'année 2018 (chèque à l'ordre de: District Havrais FSGT Le Havre). L'inscription à une course nécessite le retour de la licence FSGT, les licences FFA ou FFTri sont valables.

L'inscription à la section suppose l'acceptation de ce règlement. Celui-ci sera remis à chaque adhérent et devra être rendu signé.

#### **5-Site « section course à pied CE SAFRAN Nacelles 76 » :**

Les inscriptions aux courses se font par le biais du site Internet « safran nacelles Normandie sport ». Afin de faciliter notre gestion interne, aucun autre mode (mail, texto, papier ou téléphone) ne sera pris en compte.

Hors cas particulier mentionné sur le site, la clôture des inscriptions se fera au plus tard 10 jours avant la course à 20H00 (soit le **mercredi soir** de la semaine précédent la course, pour une épreuve prévue un dimanche). Au delà de cette date, le coureur peut s'inscrire individuellement, s'il souhaite que la section lui rembourse son inscription sur le tarif de base, il doit dans ce cas, prévenir le bureau avant la course. Cette pratique doit toutefois restée exceptionnelle.

La confirmation de la liste des inscrits est envoyée via la **Newsletter**, par conséquent nous vous demandons de vous y abonner.

Le bureau n'inscrira pas de membres dont le dossier sera incomplet (certificat médical ou licence non à jour)

#### **6-Droit d'engagement :**

Le calendrier des courses est défini en début d'année par les membres du bureau. Seuls les rendez-vous figurant sur ce calendrier donnent droit à une prise en charge.

Pour les inscriptions individuelles par Internet (Voir calendrier), le remboursement se fera sur justificatif.

**Attention : Aucun remboursement ne se fera sans justificatif délivré par l'organisation.** Un masque de justificatif imprimable est disponible sur le site de la section (Rubrique Bureau/Règlement de la section).

En cas de course par équipe avec des extérieurs, les droits d'engagement ne concernent que les membres de la section. (Exception peut être faite si un coureur extérieur vient compléter une équipe qui n'aurait pu courir sans lui).

En cas de forfait prévenir un membre du bureau pour faciliter la gestion.

Le coureur inscrit qui ne participe pas à une course pour la seconde fois, sans motif valable, se verra réclamés les droits d'engagement de ces 2 courses s'il veut à nouveau être engagé.

Participation aux épreuves inscrites au calendrier courses à pieds à hauteur de 100% des frais d'inscription dans les limites suivantes :

- 3 courses maxi par weekend égales ou supérieures à la distance d'un marathon.
- 400 kilomètres maxi à l'année (selon budget).

**Nota : Pour de raisons de gestion, les demandes de remboursement se feront lors des permanences et avant l'assemblée générale pour la clôture des comptes.**

#### **7-Déplacement :**

Les déplacements aux courses n'ouvrent en général pas droit à une indemnité. Lors d'un déplacement éloigné (voir annotation au calendrier) et si le nombre de participants le justifie, une camionnette du CE peut-être réservée.

En cas de déplacement en voiture, à une distance supérieure à 100 Kms (aller-retour), une demande de participation peut-être présentée au bureau, sous réserve de co-voiturage à 3 minimums (facture de carburant à présenter).

#### **8-Equipement :**

Il est convenu de porter systématiquement les couleurs du club pour les épreuves. La section propose donc, à chaque nouvel adhérent une participation à hauteur de 10€ pour la fourniture d'un maillot et d'un short dès la première inscription à une épreuve.

Une présentation des équipements avec les tarifs est disponible sur le site.

Essayages lors des permanences.

#### **9-Adhésion particulière :**

Les extérieurs salariés SAFRAN travaillant sur le site du Havre peuvent s'inscrire à la section (par exemple salariés Safran Engenering Services, Safran Purchasing, ...)

Tarif d'adhésion (règlement CE 2018) :40€ + licenceFSGT.

Les extérieurs salariés SAFRAN n'ont pas « d'ayant droit ».

Frais d'inscription aux courses : les adhérents extérieurs « Groupe SAFRAN » s'inscrivent aux courses par leur propres moyens et sont remboursés sur justificatif à hauteur de 30% (règle CE), lors des permanences.

Pour les courses d'équipes réalisées avec des salariés SAFRAN Nacelles, l'inscription et les frais d'engagement sont assurés par la section.

Les équipements sont proposés aux extérieurs au tarif indiqué dans le catalogue.

Comme tout adhérent, les extérieurs SAFRAN doivent porter les couleurs de la section.

Le reste du règlement de la section est identique à celui des adhérents SAFRAN Nacelles.

Demande d'adhésion exceptionnelle : Toute demande exceptionnelle d'adhésion faite par exemple par des membres extérieurs sous motif d'ancienneté sera soumise à validation du bureau.

#### **10-Assemblée générale :**

Elle se tiendra le 15 décembre 2018 à 10H00 au stade Henri MEHL, tous les adhérents y sont cordialement conviés. Un entraînement collectif est proposé dès 8H30.

#### **11-Permanence (inscription, tenue, remboursement, ...):**

Le 1<sup>er</sup> Lundi du mois (de février, mars avril, juin, septembre et novembre) 16H00 à 17H30, près de la salle TURCAT (Parking du CE).

#### **Les membres du bureau 2018:**

▶ Président :	DELAUNAY Jérôme	☎ 51.47.46
▶ Président adjoint :	VAUDRY Michel	☎ 06.85.09.94.74
▶ Secrétaire :	GRANCHER Jean-Bernard	☎ 51.40.08
▶ Secrétaire adjoint :	PRIGENT Gaétan	☎ 51.41.65
▶ Trésorier :	LEBARQ François	☎ 51.48.55
▶ Trésorier adjoint :	COTTARD Jimmy	<b>Référent courses d'obstacles</b> ☎ 51.73.79
▶ Membres :	JOSPITRE Joëlle	<b>Responsable entraînements</b> ☎ 06.51.26.69.80
	MERCIER Anthony	<b>Responsable site</b> ☎ 51.42.92
	QURENE Jean-Claude	<b>Correspondant retraités</b> ☎ 06.72.39.87.81

Le :

Signature précédée de : Lu et approuvé.

